



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION POUR L'ANNÉE 2020 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DU TRAIT - CM/20/003

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée dispose qu'un « *véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant notamment un emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants* ».

Qu'en l'espèce, une délibération en date du 27 septembre 2005 a fixé une liste d'emplois susceptibles de se voir notamment attribuer un véhicule de fonction en y mentionnant le Directeur Général des Services.

Que cependant, suite au recensement de la population, la population totale de la commune (c'est-à-dire la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ainsi que la population comptée à part qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est

dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune) est de 4 987 habitants à compter du 1^{er} janvier 2020.

Que par conséquent, la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ, ne relève plus de l'article 21 de la loi susmentionnée mais de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Qu'afin de répondre aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 précité, il convient de préciser que cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de circulation.

Que tous les frais liés au véhicule de fonction sont à la charge de la collectivité ; le véhicule de fonction concerne un véhicule neuf acheté par la collectivité en 2019.

Que pour terminer, il est rappelé au Conseil Municipal que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif représente un avantage en nature.

Que de ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2020 au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1-1,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

VU la délibération en date du 27 septembre 2005 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ, pour l'année 2020.

DIT que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

DIT que tous les frais (entretien, carburant, péage,...) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune du TRAIT.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 20 contre: 1 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

